

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, HIERE Roland, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, TINTET Christine, PUCHEU Pascal, FACHAN Corinne, HANGAR Patricia, BRUNET François, GERAZ Eddie, NICOLAU Patrick, MARCHAND Evelyne, RIENECK Caroline, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : PESTY Delphine, BADDOU Corinne, MATTEÏ Jean-Paul,

Secrétaire de séance : François BRUNET

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

D4-071019 - INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU « CHEMIN DES CHÊNES » ET DE PARCELLES EN BORDURE DU CHEMIN LASSERRE

Le Maire expose à l'Assemblée :

- que la voie communale dite Chemin Lasserre a été élargie il y a des années et que la Commune a acquis les parcelles cadastrées B 275, B 1398 et B 1583 ayant servi à cet élargissement en 2013, appartenant aux Consorts PEYROU en 2013 ;

- que la voie dite "Chemin des Chênes" a été acquise également à cette occasion et qu'il convient de classer la voie dite Chemin des Chênes, cadastrée B 1400 et B 1407, dans la voirie communale ;

- que cette voie de lotissement sera prolongée par une aire de retournement et un chemin piétonnier, aménagés sur la parcelle communale cadastrée B 1589.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'intégrer les parcelles B 275, B 1398 et B 1583 dans la voie communale dite Chemin Lasserre ;

- d'incorporer la voie de lotissement dite Chemin des Chênes, son aire de retournement et le chemin piétonnier dans le domaine public communal et de classer la voie et l'aire de retournement dans la voirie communale.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Art.1 – PREND en considération :

- le projet d'intégrer les parcelles B 275, B 1398 et B 1583 dans la voie communale dite Chemin Lasserre ;
- le projet d'incorporer la voie de lotissement dite Chemin des Chênes, son aire de retournement et le chemin piétonnier dans le domaine public communal et de classer la voie et l'aire de retournement dans la voirie communale.

Art. 2 – CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre les projets à l'enquête publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le : 9 OCT. 2019
et publication ou notification
du : - 9 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de GER
Numéro de l'acte	D4-071019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Objet de l'acte	Intégration dans le domaine public communal du "chemin des chênes" et de parcelles en bordure du chemin Lasserre
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216402388-20191007-D4-071019-DE
Date de transmission de l'acte	09/10/2019
Date de réception de l'accuse de réception	09/10/2019